

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2014

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 05 avril 2014

Afférents au Conseil Municipal : 23

Date d'affichage : 05 avril 2014

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme. F. BRETON, Mme MJ. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. JP. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme V. GUERIN, Mme MP. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, Mme A. MAURIZI, M. E. MELLOT, M. JN. MILCENT, M. R. MOIRE, M. S. MORIN, M. P. PICHON, M. Y. SIMION, Mme MF. VARENNE

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme C. GUILLOT-MERLE

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme M. AUBRY

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014*
2. *Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire*
3. *Création des commissions et désignation des délégués*
4. *Commission des marchés*
5. *Indemnités des élus*
6. *Portes de la Lisotte*
7. *Questions diverses*
8. *Questions des membres*

1. Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est considéré comme étant approuvé.

2. Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 1404-35

Objet : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance ;
- (4) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (5) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (11) D'autoriser Monsieur le Maire à négocier l'achat des parcelles destinées à l'élargissement des voies communales et chemin ruraux et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.
- (12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- (13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ou de l'adjoint ayant délégation de compétence.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Création des commissions et désignation des délégués

<p><u>Délibération</u> n° 1404-36 <u>Objet</u> : Création des commissions et désignation des Délégués</p>
--

Monsieur le Maire fait lecture du tableau ci-dessous :

Représentation et commissions à compter du 10 AVRIL 2014		
<i>Titulaires / Suppléants</i>		
Syndicat des eaux Lailly-Dry	4T + 2S	M. AUBRY, S. MORIN, P. PICHON, J.P. FROUX + M. GRIVEAU, G. LEPLEUX
Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux	2T +2S	M. GRIVEAU, Ph. GAUDRY + JP. FROUX, M. AUBRY
Syndicat du Pays Loire Beauce	1T + 1S	Ph. GAUDRY + MF. VARENNE
CCAS	5T+Maire	A.LAMBOUL, F. BRETON, M. AUBRY, R. MOIRE, C. GUILLOT-MERLE, Ph. GAUDRY
Commission environnement et travaux		G. LEPLEUX , M. GRIVEAU, M. AUBRY, R. MOIRE, M-F. VARENNE, S. MORIN, C. GUILLOT-MERLE, Y. SIMION, J-N. MILCENT
Commission finances, achats et développement économique		J-P. FROUX , M-J. COUDERC, M-F. VARENNE, C. GUILLOT-MERLE, S. MORIN, Y. SIMION, J-N. MILCENT, J-Y. MARQUET, E. MELLOTT
Commission affaires scolaires et périscolaires		A. MAURIZI , N. BOUCHAND, V. GUERIN, J-Y. MARQUET, M-J. COUDERC, J-P. FROUX
Commission social, médical et aînés		A. LAMBOUL , M-F. VARENNE, R. MOIRE, M. AUBRY, M-J. COUDERC

Commission communication, animations, vie associative et bulletin		MF. VARENNE , JY. MARQUET, C. GUILLOT-MERLE, V. GUERIN, A. MAURIZI, N. BOUCHAND, M-P. LACOSTE, Y. SIMION + com. Élargie: A. BOUCHARD DE LA POTERIE
Commission urbanisme		J-N. MILCENT , C. GUILLOT-MERLE, R. MOIRE, G. LEPLEUX, M. GRIVEAU, M. AUBRY, S. MORIN, Y. SIMION, J-P. FROUX, M-F. VARENNE + com. Élargie: V. GUERMONPREZ
Commission étang pêche		Y. SIMION (réfèrent)
Tickets sports		N. BOUCHAND, A. MAURIZI
Plan communal de sauvegarde		J-P. FROUX , S. MORIN, R. MOIRE, M. AUBRY, M. GRIVEAU
Commission des marchés	3T + 3S	S. MORIN, E. FOSSIER, J-N. MILCENT + <i>J-P. FROUX, R. MOIRE, M-F. VARENNE</i>
<i>Communauté de commune du canton de Beaugency</i>	4	Ph. GAUDRY, MF. VARENNE, JP. FROUX, Y. FICHOU
		<i>Le maire est membre de droit de toutes les commissions</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération
et à l'unanimité des membres,

APPROUVE la représentation dans les différentes structures intercommunales et les différentes commissions.

Certaines commissions seront complétées par des membres non élus.

Monsieur Pichon précise aux membres du conseil qu'il a l'intention de se présenter à la place de vice-président du syndicat des eaux Lailly-Dry.

4. Commission des marchés

<p>Délibération n° 1404-37 <u>Objet</u> : Commission des marchés</p>
--

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 22.
Vu le Code Général des CGCT et en particulier l'article L 2121 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération
et à l'unanimité des membres,

APPROUVE la Commission des Marchés ainsi constituée :

Titulaires : S. MORIN, E. FOSSIER, J-N. MILCENT
Suppléants : J-P. FROUX, R. MOIRE, M-F. VARENNE

5. Indemnités des élus

Délibération n° 1404-38

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoint, à compter du 29 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération
et à l'unanimité des membres,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

Adjoint : 16.5 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

6. Portes de la Lisotte

Monsieur le Maire expose le problème du dysfonctionnement des portes de la Lisotte côté sport. Elles sont actuellement endommagées et ne sont plus en état d'être utilisées. Lors de la location de la salle ou de son utilisation par les associations, les personnes doivent passer par la cuisine ce qui va poser un gros problème lors de la location de la salle des fêtes.

Des devis ont été demandés.

Monsieur Milcent donne des précisions sur la décennale.

Monsieur Froux demande des précisions sur les problèmes rencontrés à la Lisotte sur ces portes.

Monsieur Pichon expose l'historique de la Lisotte et des problèmes rencontrés avec les différentes huisseries. Monsieur Fichou apporte des précisions sur les travaux réalisés à la Lisotte et confirme la nécessité de changer les portes ainsi que le bâti pour permettre le déclenchement d'une décennale sur les huisseries changées.

Délibération n° 1404-39

Objet : Changement portes de la Lisotte côté sport

Considérant la nécessité de permettre l'accès à la salle de la Lisotte côté sport aux associations ;

Considérant la nécessité de procéder à des réparations de qualité nécessaires au bon fonctionnement dans le long terme et d'avoir une décennale sur les futurs travaux ;

Considérant les devis reçus ;

Considérant l'urgence de remplacement de ces portes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération
et à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire, après analyse technique et financière, à confier les travaux à l'entreprise présentant la meilleure offre.

7. Questions diverses

8. Questions des membres

- *Madame Breton demande que soient joints aux prochaines convocations les documents annexes concernant l'ordre du jour.*
- *Monsieur Pichon regrette qu'il n'ait pas été demandé aux élus municipaux s'ils avaient des points à proposer pour l'ordre du jour.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. F. BRETON	Mme MJ. COUDERC
M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX	M. M. GRIVEAU
Mme V. GUERIN	Mme C. GUILLOT-MERLE	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL

M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. Y. SIMION	Mme MF. VARENNE		